



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY

---

**Avis public d'entrée en vigueur du *Règlement 2020-519 modifiant le règlement de construction 90-258***

---

VEUILLEZ PRENDRE AVIS que lors d'une séance du conseil tenue le 7 décembre 2020, la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté le *Règlement 2020-519 modifiant le règlement de construction 90-258*.

L'objet de ce règlement est de modifier le *Règlement de construction numéro 90-258* afin d'abroger les règles concernant les dispositifs de sécurité ou clapet de retenue qu'il prévoit

Comme les assemblées de consultation sont interdites en zone rouge en vertu de l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite. Le *Règlement 2020-519 modifiant le règlement de construction 90-258* est ainsi soumis à la consultation écrite des citoyens, et ce jusqu'au 4 janvier 2021. Les avis écrits peuvent être reçus par courriel au [secretariat@saintecatherinedehatley.ca](mailto:secretariat@saintecatherinedehatley.ca) ou par courrier au plus tard à cette même date.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau de la municipalité, situé au 35, chemin de North Hatley à Sainte-Catherine-de-Hatley.

Donné à Sainte-Catherine-de-Hatley, le 8 décembre 2020.

**DANIELLE GILBERT**

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim